



**PROGRAMME DE FINANCEMENT DE PLANS DIRECTEURS RÉGIONAUX DES ÉQUIPEMENTS
ET TECHNOLOGIES DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES RÉSIDUS ULTIMES
DANS UNE PERSPECTIVE D'AUTONOMIE RÉGIONALE**

JANVIER 2008

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	3
2. Les initiatives régionales	5
3. Structuration des comités régionaux ou interrégionaux.....	5
3.1 Création d'un comité régional	5
3.2 Mandat du comité régional	5
3.3 Échéancier de réalisation	5
3.4 Contenu du Plan directeur régional des équipements et technologies pour le traitement des matières organiques et les résidus ultimes	5
3.5 Demande d'aide pour la réalisation d'un plan directeur.....	6
3.6 Les outils disponibles pour réaliser le plan directeur	6
3.7 Montant de l'aide financière.....	6
3.8 Les avantages d'avoir un plan régional	6

1. INTRODUCTION

Cette démarche se situe dans le contexte où la commission de l'environnement recommande la mise en place d'un programme métropolitain pour permettre à chaque région de se doter d'un plan directeur des équipements et technologies pour le traitement des matières organiques et les résidus ultimes.

Le rapport de la Commission fait état de l'évolution des travaux des différents secteurs quant aux alternatives à l'enfouissement qu'ils doivent proposer à la Communauté métropolitaine de Montréal. Même si les réflexions des élus ont progressé sur la faisabilité d'alternatives en vue d'implanter de nouvelles infrastructures, la Commission émettait dans son 2^e rapport intérimaire, l'avis qu'il lui apparaissait fort peu probable que tous les secteurs puissent déposer des rapports à la Communauté à l'intérieur de l'échéancier du 31 décembre 2007.

Par ailleurs, lors des travaux de la commission de l'environnement et des échanges tenus au comité exécutif relativement aux nouvelles technologies, il est devenu évident qu'il fallait traiter la gestion des matières résiduelles dans une perspective plus large afin de réduire les gaz à effet de serre provenant notamment des sites d'enfouissement.

Même si les municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal atteignent les objectifs de récupération énoncés dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, il restera toujours près de 50% de déchets ultimes qui ne seront pas valorisés et qui devront être traités ou enfouis. De plus, lors des travaux de la Commission, les membres ont aussi pu noter les interrogations de plusieurs élus à l'égard de la collecte et du traitement des résidus organiques (collecte à trois et à deux voies). Il est devenu évident que les réflexions sur la gestion des résidus organiques devaient être intégrées à celles sur la gestion des résidus ultimes. D'ailleurs, la majeure partie des impacts générés par l'enfouissement proviennent de la présence des matières organiques parmi les matières enfouies (lixiviats, biogaz, odeurs, GES).

L'étude comparative des technologies de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes réalisée par les firmes SNC-Lavalin en collaboration avec Solinov a permis d'identifier des technologies applicables et des scénarios de mise en œuvre. Puis, l'analyse de cycle de vie simplifiée réalisée par le CIRAIQ a permis de confirmer et d'apporter un éclairage plus global sur les choix technologiques identifiés par l'étude de SNC Lavalin. Les rapports de ces deux études se veulent des outils d'aide à la décision à l'intention des municipalités de chaque secteur géographique.

De plus, les élus sont également préoccupés par le traitement des déchets ultimes et, plus particulièrement, par les nuisances causées par le recours à l'enfouissement. Certaines des nouvelles technologies identifiées par l'étude de SNC-Lavalin/Solinov pourraient même permettre d'atteindre un objectif de « zéro enfouissement ». Les secteurs géographiques de la Communauté sont donc maintenant en mesure de développer une approche intégrée de planification des infrastructures de traitement des résidus organiques et ultimes.

Afin de permettre à chacun des secteurs de la Communauté d'effectuer les travaux demandés par le PMGMR et tel que le recommande le rapport final de la Commission de l'environnement, un nouveau programme est ici proposé. Il vise à accorder une aide financière de 120 000 \$ pour chaque secteur de la Communauté afin de réaliser plan directeur régional des équipements et des technologies de traitement des matières organiques et des résidus ultimes municipaux. Ces plans directeurs permettront à chacun des secteurs d'avoir une planification régionale qui repose sur une évaluation précise des besoins en matière d'infrastructures dans le cadre d'une perspective de gestion intégrée.

Du côté de la Communauté métropolitaine de Montréal, un premier estimé a été réalisé par l'étude réalisée par SNC-Lavalin/Solinov. Les investissements requis en matière de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes se chiffrent à un peu plus de 1 milliard de dollars. Tel que le demandait le Comité exécutif à sa séance de septembre 2007, ce type d'investissement pourrait faire l'objet d'un programme de financement d'infrastructures environnementales par le gouvernement du Québec.

Investissements requis selon un scénario compostage fermé/gazéification

Région	Compostage des résidus organiques en système fermé		Gazéification des résidus ultimes	
	Tonnes à traiter par année	Coût des installations M\$	Tonnes à traiter par année	Coût des installations M\$
Montréal	182 000	92 M\$	450 000	435 M\$
Laval et couronne Nord	79 000	40 M\$	225 000	220 M\$
Longueuil et couronne Sud	76 000	38 M\$	200 000	195 M\$
Total pour la CMM	356 000	170 M\$	875 000	850 M\$

1 020 M\$

La stratégie ainsi proposée permettrait à la fois d'atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, et ceux du *Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques* (PALCC) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

À terme, les municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal pourraient valoriser 100 % de leurs déchets, ce qui réduirait de 741 000 tonnes la production de GES.

2. LES INITIATIVES RÉGIONALES

Dans le cadre des travaux menés l'hiver dernier par la Commission de l'environnement, il a été constaté que des initiatives de concertation ont été lancées afin de réfléchir aux actions à entreprendre à la suite de la mise en vigueur du PMGMR le 22 août 2006. À l'échelle de la couronne Sud, une table régionale de concertation et de planification a été constituée afin de réfléchir à l'ensemble de la problématique entourant les matières résiduelles. L'agglomération de Longueuil a, pour sa part, entamé des réflexions pour diminuer de manière importante les matières résiduelles acheminées vers l'enfouissement. Ville de Laval oriente également ses réflexions dans une perspective d'autonomie régionale. La Table des préfets et des élus de la couronne Nord ainsi que la Ville de Montréal favorisent aussi le principe d'autonomie régionale. Cette dernière a d'ailleurs réalisé plusieurs études qui lui permettront d'avoir une réflexion plus approfondie en cette matière.

3. STRUCTURATION DE COMITÉS RÉGIONAUX OU INTERRÉGIONAUX

Afin de faciliter et de structurer davantage ces démarches régionales, la CMM propose la création de comités régionaux ou interrégionaux pour l'ensemble des cinq secteurs de la Communauté. Des liens contractuels visant la préparation et le dépôt des plans directeurs attendus seront conclus entre la CMM et ses partenaires régionaux, assurant le mandat de ces comités.

3.1 Création d'un comité régional

Sous l'initiative de la Ville ou de la Table concernée, un comité régional sera formé pour permettre de réunir les municipalités locales et régionales du territoire concerné. La Ville ou la Table concernée s'assurera de la représentativité du comité. Elle en désignera les représentants et le président.

3.2 Mandat du comité régional

Ce comité aura comme mandat de développer un plan directeur régional des équipements et technologies de traitement des matières putrescibles et des résidus ultimes. Les besoins pouvant varier selon l'état d'avancement du dossier, le comité établira le processus le plus approprié pour atteindre le produit escompté, soit un plan directeur devant être déposé à la Communauté.

3.3 Échéancier de réalisation

Le plan directeur régional doit être déposé à la Communauté au plus tard le 31 décembre 2008. Le tableau suivant illustre l'échéancier critique qu'entend respecter la Communauté.

CHEMINEMENT DU PROGRAMME (TABLEAU DE BORD) DE LA RÉALISATION DES PLANS DIRECTEURS SECTORIELS														
Cheminement	2007	janv. 08	fév.	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv. 09
1. Monter le programme														
<i>SD au Comité exécutif</i>		17												
2. Conclure les ententes														
<i>Effectuer le premier versement</i>														
3. Faire le suivi des travaux														
<i>Rapport intérimaire</i>														
4. Recevoir les plans directeurs														
<i>Effectuer le dernier versement</i>														
5. Évaluer le programme														
<i>Rapport final</i>														

3.4 Contenu du plan directeur

Le plan directeur régional des équipements et technologies pour le traitement des matières organiques et les résidus ultimes devra contenir les éléments suivants :

- Une vision explicitement formulée, conforme au PMGMR.
- Une liste des technologies de traitement des matières résiduelles applicables à son secteur géographique.
- Une liste de scénarios de traitement des résidus applicables à son secteur géographique.
- Une liste de sites potentiels propices pour accueillir la ou les technologies retenues dans une perspective d'autonomie régionale ou de collaboration intersectorielle.
- Un modèle de gestion et de financement de cette infrastructure (PPP, gestion publique, contrat d'exploitation, etc.).
- Un cadre financier de la gestion des matières putrescibles et des déchets ultimes incluant une répartition du financement par les municipalités selon une approche régionale ou selon une collaboration intersectorielle.
- Un échéancier de réalisation.

- Un processus de mobilisation et de consultation des acteurs concernés afin d'obtenir un consensus nécessaire sur le choix des technologies de traitement et des scénarios et sur une collaboration intersectorielle, le cas échéant.

3.5 Aide financière pour la réalisation du plan directeur régional

La Communauté appuiera financièrement chacun des secteurs régionaux et leur comité régional suivant les conditions et les engagements de chacune des parties énoncés à l'intérieur d'une entente.

3.6 Montant de l'aide financière

Un montant de 120 000 \$ dollars sera versé par la Communauté métropolitaine de Montréal pour permettre à chacun des secteurs régionaux de réaliser son plan directeur. Les ententes conclues avec chaque secteur prévoient les modalités de versement de l'aide financière. Une partie de l'aide financière sera consentie au dépôt du plan directeur régional. Une copie d'une entente type accompagne ce document.

3.7 Les outils disponibles pour réaliser le plan directeur

Les comités régionaux pourront s'inspirer des travaux et des études réalisées par ou pour la CMM, notamment l'étude comparative des technologies de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes applicables à la région métropolitaine de Montréal réalisée par la firme SNC-Lavalin avec le collaboration de Solinov afin d'élaborer leur plan. Ils pourront également utiliser le nouveau cadre financier du PMGMR 2006-2025 et la comparaison financière des scénarios technologiques de traitement des matières résiduelles réalisés par la firme RCGT. Le comité peut également se faire accompagner par un consultant de son choix pour réaliser son plan directeur.

3.8 Les avantages d'avoir un plan régional

Le plan régional permettra aux municipalités d'identifier leurs besoins en équipements et en technologies de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes, requis pour atteindre les objectifs fixés par le PMGMR. Ce plan pourra éventuellement permettre d'obtenir un financement dans le cadre d'un nouveau programme gouvernemental de financement des équipements et des technologies de traitement des matières résiduelles.

3.9 Les suites de la réalisation des plans directeurs sectoriels

Après dépôt des plans directeurs à la CMM, celle-ci procédera à une évaluation du programme et de l'exercice de concertation auquel il aura donné lieu. Un rapport final sera préparé et transmis de la Direction générale au Comité exécutif.

Au terme de cet exercice de planification, la CMM disposera de l'information requise pour établir l'ampleur et le détail des besoins métropolitains pour le traitement des matières putrescibles et des résidus ultimes. Cela permettra d'apporter le cas échéant les modifications appropriées au PMGMR et de consolider le processus entrepris pour le programme de financement partagé des équipements de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes.